RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 11623
Numéro SIREN : 904 677 820
Nom ou dénomination : ABMM

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2023 sous le numéro de dépôt 31969

ABMM
Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros.
Siège Social : 44 Rue Saint Denis – 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine
904 677 820 RCS Bobigny

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS
LE VINGT NEUF SEPTEMBRE, A 11 HEURES,

Les Actionnaires de la société ABMM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, via des moyens de vidéoconférence permettant leur identification, sur convocation faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mohamed BENBRIK, en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée électroniquement par chaque membre de l'assemblée en se connectant à la séance.

Monsieur Mohamed BENBRIK est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, signée électroniquement, permet de constater que les tous actionnaires présents possèdent ensemble la totalité des actions permettant d'atteindre le quorum requis pour tenir l'assemblée générale.

L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les documents ci-après ont été adressées aux actionnaires par mail en date du 27 septembre 2023 et par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 27 septembre 2023 :

- l'ordre du jour,
- le texte des résolutions,
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexe exercice clos au 31 décembre 2022)
- les grands livres du 28/10/2021 au 31/12/2022
- l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Bobigny du 17 aout 2023

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
2. Affectation du résultat,
3. Démission du Directeur Général,
4. Mandat du Président,
5. Pouvoirs pour les formalités

Puis, le Président donne alors lecture du rapport du Président. Le Président s'offre alors de répondre aux questions des actionnaires.

==========
==========
==

Personne ne demandant plus la parole, le Président met alors aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale ordinaire annuelle approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de l'exercice 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.
En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix des membres présents.
(pour : 60% ; contre : 0% ; abstention : 40%)

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale ordinaire annuelle constate que le résultat de l'exercice se solde par une perte d'un montant de 51 501€ et décide de l'affecter en totalité au poste "Report à nouveau".

L'assemblée générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix des membres présents.
(pour : 60% ; contre : 0% ; abstention : 40%)

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale ordinaire annuelle prend acte de la démission de Monsieur Mohamed AHADID de son mandat de Directeur Général de la Société à compter du 5 juillet 2023.
Elle atteste que Monsieur Mohamed AHADID n'a jamais perçu la moindre rémunération en contrepartie de l'exercice de ce mandat.
Elle décide de dispenser le Directeur Général de la réalisation d'un préavis de 3 mois tel que prévu à l'article 13.2.3 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale ordinaire annuelle atteste que Monsieur Mohamed BENBRIK n'a jamais perçu la moindre rémunération en contrepartie de l'exercice de son mandat de Président de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix des membres présents.
(pour : 60% ; contre : 0% ; abstention : 40%)

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale ordinaire annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

==========
==========
==

Extrait certifié conforme par Monsieur Mohamed Benbrik
Président de la Société ABMM

Certifié conforme par le président

